

... ARRÊTÉ EXÉCUTOIRE  
par le Maire de CHATELLERAULT  
- Transmission Sous-Préfecture  
le 28 SEP. 2023  
- Publication en Mairie  
le 28 SEP. 2023

**ARRETE N° 2023-36**  
du registre des arrêtés du service juridique  
portant délégation de signature  
M. Brahim BENZERGA  
Directeur de la direction des sécurités et des  
préventions

**Le Maire de la commune de Châtellerault,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès verbal d'élection du maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020,

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 déléguant une partie des attributions du conseil au Maire,

VU l'arrêté n° 2020-41 du 2 juin 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Brahim BENZERGA, en tant que responsable de service,

**CONSIDÉRANT** la création de la direction des sécurités et des préventions,

**CONSIDÉRANT** que pour les besoins de la direction des sécurités et des préventions, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

**CONSIDÉRANT** les fonctions de directeur de la direction des sécurités et des préventions occupées par M. Brahim BENZERGA,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2020-41 du 2 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** : M. Brahim BENZERGA, directeur de la direction des sécurités et des préventions, a délégation de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction des sécurités et des préventions,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des sécurités et des préventions.

**ARTICLE 3** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécurse citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Maire dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le 27 SEP. 2023

Le Maire,



*Jean Pierre Abelin*

Jean-Pierre ABELIN